

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**Délibération n° DB 2024-016**

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

Représentés : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2024 AVEC L'ASSOCIATION LES
OMBRES DES SOIRS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération n°DC2024/06 du Conseil communautaire du 8 février 2024 approuvant la convention cadre avec l'association Les Ombres des Soirs pour les années 2024, 2025 et 2026,

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil communautaire du 02/06/2022 donnant délégations au Bureau dont celle d'approuver les conventions de moyens ;

Vu l'avis favorable des membres des commissions sport-culture du 29 janvier 2024,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE par 16 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Mme Valentine DION) :

- D'attribuer la subvention de 8 000€ à l'association Les Ombres des Soirs au titre de l'année 2024.
- D'approuver la convention de moyens 2024 telle qu'annexée à la présente délibération

.../...

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

Le Président,

Benoît SINGLIT





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES OMBRES DES SOIRS

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé 08400 VOULZIEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLET.

Et

L'association Les Ombres des Soirs dont le siège social est situé 5 rue de Genève 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Mme Suzy BOULMEDAIS, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités de soutien technique et financier de la Communauté de Communes à l'Association « Les Ombres des Soirs » pour l'année 2024.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à verser à l'association une subvention de 8000 **EUROS** (huit mille euros) afin de contribuer à la réalisation d'un festival de théâtre itinérant à l'été 2024 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise.

Article 3 : Règlement :

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit 5 600€
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 4

Article 4 : Engagement de l'association

L'association s'engage à fournir à la Communauté de Communes un bilan des différentes manifestations (qualitatif et quantitatif) et un bilan d'activités annuel 2024 **avant le 30/06/2025.**

Également, l'Association fera figurer, de manière lisible, l'identité visuelle de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, sur tous les supports et documents produits à l'occasion de ses projets.

Enfin, l'Association devra promouvoir le plus possible, la mise en place de co-voiturage avec notamment le dispositif « Mobicoop ».

Article 5 : Durées de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Présidente de l'association,

Suzy BOULMEDAIS

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoît SINGLIT